

ARRETE

**fixant le calendrier 2016 de mise en œuvre du Plan « Primevère »
dans le département du Loiret**

LE PREFET DU LOIRET
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2015, relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2015, relatif aux journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes en 2016,

Vu la fiche de précisions du 31 décembre 2015 du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2016,

Vu l'avis émis le 21 mars 2016 par la commission chargée de définir les modalités d'application du Plan « Primevère » dans le Loiret en 2016,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le calendrier du Plan « Primevère » fixe les dates auxquelles, en raison de l'intensité attendue du trafic routier, il y a lieu d'exercer une surveillance renforcée du réseau afin d'assurer un bon écoulement de la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

.../...

Pour l'année 2016, le calendrier d'application du plan « Primevère » dans le département du Loiret, est établi comme suit :

PERIODES	DATES D'APPLICATION		HORAIRES
PAQUES	vendredi	25/03/16	de 16 h à 19 h
	samedi	26/03/16	de 11 h à 15 h
VACANCES DE PRINTEMPS ET 1ER MAI	samedi	09/04/16	de 11 h à 15 h
	samedi	16/04/16	de 11 h à 15 h
	dimanche	01/05/16	de 16 h à 20 h
ASCENSION ET 8 MAI	mercredi	04/05/16	de 16 h à 21 h
	jeudi	05/05/16	de 11 h à 15 h
	dimanche	08/05/16	de 16 h à 21 h
PENTECOTE	vendredi	13/05/16	de 16 h à 21 h
	samedi	14/05/16	de 11 h à 15 h
	lundi	16/05/16	de 17 h à 21 h
VACANCES D'ETE	vendredi	08/07/16	de 16 h à 19 h
	samedi	09/07/16	de 10 h à 15 h
	mercredi	13/07/16	de 16 h à 21 h
	jeudi	14/07/16	de 10 h à 16 h
	samedi	16/07/16	de 11 h à 15 h
	vendredi	22/07/16	de 16 h à 20 h
	samedi	23/07/16	de 10 h à 17 h
	vendredi	29/07/16	de 12 h à 22 h
	samedi	30/07/16	de 06 h à 18 h
	dimanche	31/07/16	de 09 h à 14 h
	vendredi	05/08/16	de 16 h à 20 h
	samedi	06/08/16	de 09 h à 15 h
	samedi	13/08/16	de 10 h à 16 h
	lundi	15/08/16	de 14 h à 22 h
	vendredi	19/08/16	de 16 h à 19 h
	samedi	20/08/16	de 11 h à 15 h
	dimanche	21/08/16	de 16 h à 21 h
	dimanche	28/08/16	de 17 h à 21 h
	VACANCES DE NOEL	vendredi	23/12/17
dimanche		01/01/17	de 15 h à 19 h

Sont concernées les routes à grande circulation suivantes : **A 10, A 19, A 71, A 77, RD 2007, RD 2020, RD 2060, RD 2701.**

ARTICLE 2 : Les autorités chargées de la police de la circulation pourront, en fonction des conditions locales du trafic et de ses fluctuations, allonger ou réduire la durée des horaires définis ci-dessus.

ARTICLE 3 : En application de l'arrêté interministériel du 21 décembre 2015, pour les véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge de plus de 7,5 tonnes et pour les véhicules assurant le transport de matières dangereuses, la circulation est interdite sur l'ensemble du réseau national **les samedis 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août et 20 août 2016 de 7 h à 19 h.**

ARTICLE 4 : En application de l'arrêté interministériel du 21 décembre 2015, le transport en commun d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est interdit sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier, **les samedis 30 juillet et 6 août 2016 de 0 h à 24 h.**

ARTICLE 5 :

➤ M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
➤ Mme le Secrétaire Général-Adjoint,
➤ M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,
➤ M. le Sous-Préfet de Montargis,
➤ Mme la Directrice Départementale des Territoires,
➤ M. le Président du Conseil Départemental,
➤ M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
➤ M. le Général, Commandant la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loire

Orléans, le 05/04/2016

Le Préfet,

Signé : Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1